



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 98565

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des entreprises artisanales de boucherie face aux risques de fragilisation que pourrait entraîner à leur rencontre la politique européenne de développement rural prévue par la Commission européenne. En effet, l'axe 3 « diversification de l'économie agricole » de la politique européenne de développement rural, favorisant l'aide à la création de micro-entreprise d'origine agricole, ne devrait pas, selon elles, se mettre en place sans une étude locale obligatoire et préalable des activités déjà existantes, sous peine de fragiliser ou faire disparaître le tissu artisanal rural. La confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT), très attachée aux produits de qualité, soutient cependant les mesures européennes de développement rural permettant de renforcer une agriculture respectueuse de l'environnement, de la qualité de vie et du bien-être des animaux. Mais, elle craint que ces mesures présentent des effets déstabilisants sur l'artisanat, notamment lors de la diversification des activités des agriculteurs qui, à partir de leur production, commercialiseraient des « produits de la ferme » (dont boucherie et charcuterie). Aussi elle souhaiterait que les aides attribuées aux agriculteurs s'engageant dans cette politique de diversification des activités ne soient pas au détriment des entreprises artisanales présentes localement, offrant un service de proximité indispensable à la qualité de vie rurale (31 % des artisans du secteur de la viande sont installés dans des communes rurales). C'est pourquoi il lui demande comment il pense veiller au juste équilibre entre ces professionnels, et dans quelle mesure les aides européennes liées à la politique de développement rural pourraient s'appliquer aux entreprises artisanales, qui jouent un rôle majeur pour l'attractivité des territoires ruraux.

Texte de la réponse

La Confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) souligne le poids de ses mandants en zone rurale et l'importance qu'il y a à développer une réflexion cohérente et équilibrée dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement de développement rural et plus particulièrement de son axe 3 concernant la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. La CFBCT se propose de partager avec les autorités régionales ses éléments d'analyse et pistes d'actions concrètes. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la territorialisation de la mise en oeuvre de la programmation de développement rural, traduite par un important volet déconcentré qui comporte notamment l'ensemble de l'axe 3 relatif la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. Le plan stratégique national, en conformité avec les priorités de l'Union européenne, a par ailleurs arrêté comme priorité au titre de l'axe 3 la création d'emplois en lien avec le maintien et le développement de l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs. Ainsi, au-delà de la diversification des activités des exploitations agricoles, c'est aussi le maintien et le développement des micro-entreprises dans tous les domaines de l'économie rurale qui est recherché. Ce travail d'élaboration du volet régional est réalisé en concertation avec les collectivités territoriales mais aussi avec les partenaires locaux du développement rural (professionnels agricoles mais aussi les représentants des autres secteurs d'activité au travers notamment des différentes chambres consulaires) et c'est dans ce cadre que l'amélioration de la qualité

de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale seront recherchées.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98565

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6698

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9007